

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du vendredi 9 juin 2023

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°7.4

FINANCES - MOYENS GENERAUX

- Affectation des résultats
2022
- Budget Annexe Parkings
Aménagés
- Exercice 2023
- Approbation

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*
2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 31 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, Mme Héléne LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Estéban PIAT, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Valérie PROST MALLET

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Catherine DUFOSSE à Mme Valérie PROST MALLET, M. Gilles PASSOT à Mme Clotilde ROBIN, M. Edmond BOURGEON à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Corinne TRONCY, Mme Vickie REDEUILH à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD, M. Denis VANHECKE à Mme Brigitte DUMOULIN

Absents sans mandat :

M. Andrea IACOVELLA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Clotilde ROBIN, Première Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission du Compte de Gestion établi par le comptable de la commune.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Le Compte Administratif 2022, ainsi arrêté, présente :

- **en section de fonctionnement un résultat comptable de : + 100 063,20 €**
- **en section d'investissement un solde d'exécution de : - 81 379,21 €**

Le résultat comptable de fonctionnement n'est pas libre d'emploi. Il doit en priorité être affecté :

1. pour le montant des plus-values nettes de cessions au financement des dépenses d'investissement (compte 1064 "réserves règlementées") ;
2. au besoin de financement de la section d'investissement qui s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser.

Détermination des plus-values nettes de cessions :

Solde positif entre les comptes 775 et 675 : Néant

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement :	- 81 379,21 €
Recettes restant à encaisser à reporter :	/
Dépenses restant à réaliser à reporter :	- 3 241,00 €
Besoin de financement :	- 84 620,21 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 84 620,21 €, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

<u>Résultat comptable de fonctionnement :</u>	+ 100 063,20 €
- <u>Affectation à la section d'investissement :</u>	
Compte 1064 recettes :	0,00 €
Compte 1068 recettes :	+ 84 620,21 €
- <u>Inscription en résultat de fonctionnement reporté</u>	
Compte 002 recettes :	15 442,99 €
<u>Résultat d'exécution de la section d'investissement :</u>	- 81 379,21 €
- <u>Inscription en résultat d'investissement reporté</u>	
Compte 001 Dépenses :	- 81 379,21 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver cette proposition d'affectation des résultats 2022 du Budget Annexe Parkings Aménagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE A L'UNANIMITE

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

ROANNE, le **13 JUIN 2023**

La Secrétaire de séance,

Valérie PROST MALLET

Le Maire,

Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

